

# PRINCIPE DE BASE

---

## SPORTIVITE ET REGLES

Les concurrents du sport de la voile sont soumis à un ensemble de *règles* qu'ils sont censés suivre et respecter. Un principe fondamental de sportivité est que les concurrents qui enfreignent une *règle* effectueront rapidement une pénalité qui peut être l'abandon.

## CHAPITRE 1 REGLES FONDAMENTALES

---

### 1 SECURITE

#### 1.1 Aider ceux qui sont en danger

Un bateau ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger.

#### 1.2 Equipement de sauvetage et flottabilité personnelle

Un bateau doit avoir à bord un équipement de sauvetage approprié pour toutes les personnes embarquées, y compris un dispositif prêt pour usage immédiat, à moins que ses règles de classe ne prévoient quelque autre disposition. Chaque concurrent est personnellement responsable du port d'un système de flottabilité personnelle approprié aux conditions.

### 2 NAVIGATION LOYALE

Un bateau et son propriétaire doivent concourir selon les principes reconnus de sportivité et de jeu loyal. Un bateau peut être pénalisé selon cette règle seulement s'il est clairement établi que ces principes ont été bafoués. Une disqualification selon cette règle ne doit pas être retirée du score du bateau dans la série.

### 3 ACCEPTATION DES REGLES

En participant à une course régie selon les présentes règles de course, chaque concurrent et propriétaire de bateau s'engage

- (a) à être soumis aux *règles* ;
- (b) à accepter les pénalités infligées et toute autre mesure prise d'après les *règles*, sous réserve des procédures d'appel et de révision qu'elles prévoient, en tant que conclusion définitive de toute affaire survenant dans le cadre de ces *règles* ; et
- (c) en respect d'un tel engagement, à ne pas recourir à toute cour ou tribunal non prévu dans les *règles*.

### 4 DECISION DE COURIR

La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester *en course* relève de sa seule responsabilité.

## **5 SUBSTANCES ET METHODES INTERDITES**

Un concurrent ne doit pas prendre de substance interdite ni utiliser de méthode interdite par le Code antidopage du Mouvement Olympique ou l'Agence Mondiale Antidopage, et doit respecter l'article 21 du Règlement de l'ISAF, Code antidopage. Une infraction alléguée ou avérée à cette règle doit être traitée selon l'article 21. Elle ne doit pas constituer motif à *réclamation* et la règle 63.1 ne s'applique pas.